



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

Conseil Municipal du

07 novembre 2020

Convocation du

02 novembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.

PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LARTIGUE André, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, SANSAMAT Philippe, TRAISSAC Malika.

ABSENTS-EXCUSÉS : CLAVERIE Élise.

ABSENTS :

PROCURATIONS : CLAVERIE Élise donne procuration à MENVIELLE François.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GLANDIER Suzy.

Ordre du jour :

- 1 – Adressage,
- 2 - Décision modificative,
- 3 - Nomination représentant à la CCHB pour la Commission appel d'offre (CAO) du Groupement de commandes pour la fourniture et/ou la maintenance des extincteurs,
- 4 – Délibération pour toutes les démarches à réaliser pour l'emploi d'un musicien pour l'inauguration de la halle,
- 5 – Délibération de remboursement à M. le Maire de l'avance faite pour l'achat de la fontaine et de fournitures,
- 6 – CCHB : Projet Florian,
- 7 - Soutien aux sinistrés de la vallée de la Vésubie.
- 8 – Demande d'aide financière d'une famille Estosienne,
- 9 – Délibération d'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de l'Escou,
- 10- État récapitulatif sur le financement des travaux de la place Jéliotte et sur les subventions perçues,
- 11- Vote des subventions annuelles octroyées aux associations,
- 12- Informations sur le lancement du projet d'élargissement du Chemin des Moulins,
- 13- Informations sur la mise en conformité des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, local technique, église).
- 14- Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 15.

Monsieur le Maire propose, après lecture par Madame Lasmarrigues-Marquis d'un texte édité par l'Association des Maires de France, de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur victime d'un attentat terroriste.

Le drapeau de la mairie a été mis en berne ce samedi 7 novembre en hommage aux victimes de l'attentat perpétré en l'église de Nice.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il peut rajouter deux points à l'ordre du jour et reporter à une prochaine séance le vote des subventions annuelles octroyées aux associations :

- Délibération pour la convention de mise à disposition du personnel des Services Techniques de la CCHB,
- Délibération de soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg.

L'assemblée donne son accord pour le retrait du vote des subventions aux associations et examiner les deux points supplémentaires à insérer dans l'ordre du jour.

1- ADRESSAGE.

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises en 2019 par l'ancienne municipalité concernant la réalisation de l'adressage pour la mise en place de la fibre dans la commune. Il donne la parole à la 1^{ère} Adjointe qui présente le dossier. Elle indique qu'une rue ne pouvant avoir que deux extrémités, certaines modifications ont dues être faites concernant les rues qui ne correspondaient pas à ces critères :

- La partie de la rue de l'Arché qui longe le terrain de sport est nommée « Rue du fronton »,
- La partie de la rue de l'église qui longe le cimetière est nommée « chemin des Arboulets »,
- La rue de Prat prend le nom de « Rue Jéliotte »,
- La partie de l'ancienne départementale (avenue des Pyrénées) est nommée « Rue du Sarthoulet »,
- La place Jéliotte est créée,
- Les habitations de la rue Jéliotte doivent être renumérotées dans le sens Ledeuix, Oloron.

L'Agence Publique Gestion Locale (APGL64) a demandé que l'on adresse des fichiers et la délibération à la poste et au service du cadastre. Les différentes administrations concernées seront informées et averties par les services de l'APGL.

Les administrés seront avertis par un courrier de la Commune. Les plaques avec numéro et les panneaux avec le nom de rue seront identifiés et achetés. Les habitants impactés par le changement d'adresse peuvent procéder gratuitement à ces modifications sur le site service public.fr.

Elle informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les voies et places publiques ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes :

Numéro Plan	Dénomination
1	RUE JÉLIOTTE
2	RUE DES JARDINS D'ESTOS
3	RUE DE L'ARCHÉ
4	AVENUE DES PYRÉNÉES
5	RUE DU SANGUINET

6	CHEMIN DE PRATS
7	CAMI DU JUNQUA
8	RUE NAVARROT
9	PLACE JÉLIOTTE
10	RUE DE L'ÉGLISE
11	RUE DU CERISIER
12	RUE DES ARBOULETS
13	RUE DE LA SABLÈRE
14	IMPASSE CLOS DES MÉSANGES
15	RUE DU LOUQUET
16	RUE DES MOULINS
17	RUE DU SARTHOULET
18	RUE DE FONCEGRIVE
19	RUE DES BERGES DU GAVE
20	IMPASSE PIERRE PYRÉNÉES
21	RUE BÉRO BISTO
22	RUE DU PORT D'ESTOS
23	RUE DE LA MATURE
24	IMPASSE CHANTECAY
25	RUE DU FRONTON
26	PLACE DE L'ÉGLISE

2- DÉCISION MODIFICATIVE.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget nous n'avions pas tous les éléments nécessaires à savoir le montant des prestations de l'APGL pour le programme de voirie 2019, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ainsi que l'emploi d'un musicien pour l'inauguration de la halle. Il convient de prendre une délibération afin de passer les écritures comptables pour régulariser.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Investissement	Dépenses	2151 op. 30 Réseaux de voirie	+ 1 084 €
	Dépenses	020 Dépenses imprévues	- 1 084 €
Fonctionnement	Dépenses	739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 4 887 €
	Dépenses	6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 80 €
	Dépenses	6712 Amendes fiscales et pénales	+ 15 €
	Dépenses	022 Dépenses imprévues	- 4 982 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

3- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CCHB POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET/OU LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Estos s'est engagée le 15 novembre 2019 par délibération n° 2019-11-15-10 à adhérer au groupement de commande pour la Fourniture et/ou la maintenance et contrôle des Extincteurs et a nommé Mr Alain TEULADE représentant de la collectivité à la CAO.

Suite aux dernières Élections Municipales, il convient de modifier cette délibération.

Ainsi il est proposé de nommer un nouveau représentant :

- Notre représentant à la Commission d'Appel d'Offres pourrait être Christian BONNE, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.

Les autres dispositions de la délibération susvisées restent inchangées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Mr Christian BONNE, Membre de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Adopte le présent rapport.**

4- DÉLIBÉRATION POUR TOUTES LES DÉMARCHES À RÉALISER POUR L'EMPLOI DU MUSICIEN POUR L'INAUGURATION DE LA HALLE.

Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants et R 7122-29 et suivants ainsi que L.1242-2 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée de droit privé (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio, les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales. Le rapporteur précise que la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture dispose que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du code du travail.

Afin de permettre à la ville d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et évènements, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la ville au dispositif GUSO.

Dans le cadre de l'inauguration de la halle de la Commune le 12 septembre 2020, il est proposé de créer un emploi non permanent d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'une durée de 3 heures. Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit privé sur un contrat à durée déterminée. La prestation sera rémunérée à hauteur de 145,23 € brut soit net 120,23 € net.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- *de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;*
- *d'accepter la création d'un emploi non permanent de droit privé d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'une durée de 3 heures.*

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- DÉLIBÉRATION DE REMBOURSEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE L'AVANCE FAITE POUR L'ACHAT DE LA FONTAINE ET DE FOURNITURES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les achats de la mairie ne peuvent-être payés exclusivement que par virement bancaire.

Il indique que pour réserver et régler la fontaine installée sur la Place Jéliotte, il a fait l'avance de la somme par carte bancaire, soit 499 € TTC au fournisseur LEROY-MERLIN car la commune ne peut utiliser ce mode de paiement.

Il demande à l'assemblée le remboursement des sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les achats réalisés,

AUTORISE le remboursement des frais susmentionnés sur présentation de pièces justificatives.

6- PROJET FLORIAN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le « Projet Florian », projet industriel envisagé sur 15 ans qui mettrait en danger l'économie de la filière bois locale et la préservation des forêts publiques et communales.

La construction d'une méga-scierie à Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées, couplée avec une Centrale Cogénération Biomasse serait destinée à produire de la chaleur et de l'électricité en brûlant d'énormes volumes de bois (30 à 50 000 m³ d'arbres abattus/an). 9 000 000 € d'investissement dans ce projet, 40 à 60 % de fonds publics versés pour seulement 18 emplois salariés.

La forêt pyrénéenne pourraient-être mise en danger par une déforestation massive. Cela mettrait en péril les scieries locales existantes et déjà fragilisées, la biodiversité majoritairement située dans les écosystèmes forestiers. Cela aurait un impact important sur la qualité écologique des forêts et le réchauffement climatique.

L'appel des élus de la montagne contre le « Projet Florian » propose aux élus de signer un tract de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le document pour la commune et les conseillers municipaux.

7- SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE LA VALLÉE DE LA VÉSUBIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes (vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée) suite à la tempête meurtrière et les inondations qui ont lourdement frappées le territoire, le 02 octobre dernier, provoquant des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Il demande à l'assemblée si elle d'accord pour effectuer un don pour soutenir les villages sinistrés dont le coût des travaux de reconstruction sera exorbitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 150 € en solidarité pour les communes et administrés qui ont tout perdu.

PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6713 « Secours et dots » et que les crédits sont prévus au budget primitif.

8- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE FAMILLE ESTOSIENNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une famille Estosienne dans le besoin a fait une demande d'aide financière pour le règlement de frais obsèques d'une parente proche et l'aménagement de la concession.

Après examen des pièces (facture funéraire, avis d'imposition...) produites par la famille, l'assemblée propose d'effectuer un don pour soutenir cette famille au vu des justificatifs fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 300 € sur présentation des factures afférent à l'aménagement de la concession.

PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6713 « Secours et dots » et que les crédits sont prévus au budget primitif.

9- DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) DE L'ESCOU.

Monsieur Etchegoin informe l'assemblée que le permis de construire de la nouvelle station d'épuration a été déposé et présente le rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou.

Les règles de participation pour le financement de l'assainissement collectif ont été établies en 2012.

En ce qui concerne la taxe de branchement, il indique que les travaux sur le domaine public ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre du Syndicat d'assainissement. Une participation financière égale à 50 % du montant HT du coût des travaux de branchement individuel (hors lotissement) sont réglés par le pétitionnaire. Dans le cadre d'un lotissement la totalité des coûts de branchement sont à la charge du lotisseur.

Il rappelle les tarifs 2019 payés par les abonnés :

Prime fixe : 60 €

Prix du m³ d'assainissement : 1,14 €

Taxe pollution par m³ : 0,25 €

TVA : 10 %

Pour une facture moyenne de 120m³, le montant TTC est de 249,48 € soit 2,08 € le m³.

À ce jour, le syndicat n'a aucun emprunt en cours. Les participations versées au syndicat en 2019 sont de 28 202,54 €, pour mémoire en 2018 elles étaient de 28 439,21 €.

Monsieur le Maire informe qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Il indique que la compétence « assainissement » a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de l'Escou.

Ce rapport doit-être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le rapport du prix et la qualité du service public d'assainissement, tels qu'ils ressortent du rapport présenté.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0.

10- ÉTAT RÉCAPITULATIF SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PLACE JÉLIOTTE ET SUR LES SUBVENTIONS PERÇUES.

Monsieur le Maire fait au Conseil municipal un point financier concernant les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg.

Le récapitulatif des dépenses réglées à ce jour s'élève à la somme de 254 096,43 € TTC. Il reste à payer aux entreprises la somme de 3 756 €. Le coût total des travaux réalisés se chiffrent à 257 852,43 € TTC.

Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du Département d'un montant de 36 555,18 € et de subventions d'État : DETR et FSIL soit respectivement 43 242,50 € et 47 500 €. À ce jour, il a été versé les sommes de 80 931,09 €, reste à percevoir 46 366,59 €. Le prix de revient des travaux pour la commune sera de l'ordre de 130 554 €.

Pour soutenir la trésorerie, dans le cadre de ses travaux, il a été demandé une ligne de trésorerie de 154 600 €. Il a été utilisé la somme de 112 075 €. À ce jour, nos disponibilités permettent de rembourser 50 000 €.

11- INFORMATIONS SUR LE LANCEMENT DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES MOULINS.

Monsieur Lartigue présente les plans du projet d'élargissement de la rue des moulins en précisant qu'il s'agit seulement d'une esquisse. Il expose que la chaussée aura une emprise de 5 mètres de large et un trottoir de 1,40 mètre pour assurer la sécurité des piétons. Les travaux se feront en deux tranches :

- la première tranche des travaux concernera la partie qui va de la rue du Port d'Estos à la rue Béro-Bisto,
- la deuxième tranche, de la rue du Port d'Estos au Chemin de la Mâtüre.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a comme projet de réaliser sur un tracé bien défini une voie cyclable qui emprunterait la portion de route sur laquelle nous prévoyons les travaux. Les conseillers demandent si ce projet est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les maires des 6 communes concernées à savoir, Saucède, Estos, Ledeuix, Oloron-Sainte-Marie, Poey et Verdets.

12- INFORMATIONS SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE, SALLE DES FÊTES, LOCAL TECHNIQUE, ÉGLISE).

Monsieur le Maire informe qu'avant que la sous-commission départementale pour la sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la Préfecture ne procède au contrôle des bâtiments communaux, il convient d'effectuer des travaux de mise en conformité soit :

- câblages électriques,
- aménagement d'un local ignifugé pour la conservation des archives,
- achat d'un fauteuil adapté à l'escalier du bâtiment mairie pour permettre de descendre de l'étage une personne handicapée, en cas de panne de l'élévateur.

13- DÉLIBÉRATION POUR LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCHB.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2020 la commune a souhaité bénéficier d'une mise à disposition des Services Techniques de la CCHB (moyennant un coût mais sans abonnement préalable) pour des travaux d'entretien, travaux d'espaces verts etc...

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de service auprès de la Commune d'Estos par la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour assurer des travaux d'entretien, travaux d'espaces verts etc...

Cette mise à disposition est conclue en application des dispositions des articles L.5211-4-1 et D5211-16 du CGCT. Elle suppose la signature d'une convention de mise à disposition.

Il propose au conseil Municipal la signature de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

14- DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ADM64, DE LA CCI BAYONNE PAYS BASQUE POUR UNE RÉOUVERTURE DES COMMERCEs DE PROXIMITÉ ET DE CENTRE-BOURG.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail pour un soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre bourg.

Les élus de la **Commune d'Estos** souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « *vivre durablement avec le virus* », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,
Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,
Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,
Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,
Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,
Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,
Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,
Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Les élus de la Commune d'ESTOS, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas donner suite à cette demande.

16- QUESTIONS DIVERSES.

1. Comptes-rendus des réunions du 12 juin 2020 et du 25 juillet 2020 du Syndicat d'eau AEP-ELV :

La commune de Saucède suggère que lorsqu'il y a des travaux, le Syndicat envoie aux mairies une information sur l'objet, la période et les lieux concernés pour que les communes en informent les usagers. En fin de travaux, indiquer aux mairies les nouvelles canalisations, les tests de pression, signaler la méthode de vérification de l'étanchéité de la conduite et s'il y a des préconisations à adresser aux administrés.

Les tarifs pour les abonnés sont les suivants :

Ouverture d'un compteur : 260 € pour une maison neuve, 160 € pour le rachat d'un bien immobilier.

Pour un changement de locataire : pas de frais actuellement.

Pour un nouvel abonné : ouverture de compteur ou droit d'entrée : 50 € (déplacement d'un agent ou photo compteur).

Changement d'un compteur vétuste : gratuit, changement d'un clapet anti-retour : facturé

Prix de l'eau :

Abonnement : 60 €,

Le m³ d'eau : 1,60 €,

Taxe pollution : 0,31 € (augmentation prévisible de 0,10 € déjà pratiquée sur Oloron-Sainte-Marie).

Fuites et dégrèvements :

Les dégrèvements sont calculés si la réparation d'une fuite a été effectuée par un professionnel. Pour les collectivités et les abonnés les fuites sont gérées conformément à la loi Warsmann. Peuvent-être dégrévés :

- Les particuliers,
- Les collectivités,
- les agriculteurs,
- les entreprises.

Règlement des factures :

Les factures non réglées dans les délais sont soumises à relances et s'il y a défaut de paiement une majoration de 15 € est appliquée après avertissement.

2. Subventions :

Une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été faite auprès de la Préfecture pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'aménagement de l'entrée du bourg (prolongement de l'aménagement d'un côté jusqu'à l'église et de l'autre jusqu'à la mairie) n'a pas été accordé par les services de l'État.

3. RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) :

Pour ce service, la commune a fait appel au service de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL64). La personne sera référente pour la commune et aidera à l'application et au suivi de la protection des données.

4. Recensement agricole :

Le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation organise du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021 le recensement agricole. Tous les exploitants agricoles sont invités à y participer, ils seront avisés par courrier et pourront répondre au questionnaire soit en ligne soit avec un enquêteur qui les contactera pour prendre rendez-vous et collecter leurs réponses sur leur exploitation. L'objectif est de donner une image précise de l'agriculture d'aujourd'hui pour préparer les choix de demain.

5. Maison de Santé d'Oloron-Sainte-Marie :

Madame Guicharrousse soulève le problème des urgences de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie qui est en manque d'effectif pour procéder à la demande de soins. Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil communautaire. Madame Traissac informe que contrairement à ce qui se dit la création de la maison de santé est en bonne voie de réalisation puisque les études sont en cours de finalisation.

6. Crués du cours d'eau de l'Abérou :

Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'études a été nommé pour analyser l'écoulement des eaux et proposer des améliorations à l'aménagement du bassin versant afin de minimiser les risques d'inondation.

7. 11 novembre 2020 :

Compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement ne permettant pas la tenue des cérémonies patriotiques comme habituellement, il sera organisé comme préconisés par les services de l'État un rassemblement de six personnes avec dépôt de gerbe au monument aux morts en veillant à l'application des gestes barrières.

8. Solidarité en période de crise sanitaire :

Comme le premier confinement, les membres du Conseil Municipal restent attentifs et mobilisés pour aider si besoin toute personne seule ou en difficulté.

9. Atelier communication :

Madame LOPES émet l'idée (qui sera soumise à l'atelier communication qui en étudiera la proposition) que des cartes de vœux soient illustrées par les enfants de la commune.

10. Déchetteries :

Monsieur Gil annonce que les déchetteries restent ouvertes durant la durée du confinement. Au second trimestre 2021, leurs accès seront règlementés. Une carte sera délivrée à chaque foyer de la commune.

Monsieur le Maire remercie Madame Lasmarrigues pour son investissement dans la mise en place de l'adressage et de l'archivage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 12 heures 15.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



